

Créteil le 14 mai 2025

LETTR E OUVERTE A MONSIEUR DARMANIN, GARDE DES SCEAUX

OBJET : Une urgence à audier ce le dossier de la petite Inass TOULOU B

Monsieur le Garde des Sceaux,

L'association Enfance et Partage lutte depuis 45 ans pour protéger, soutenir, et défendre les enfants contre toutes formes de violences.

A ce titre, notre association intervient en qualité de partie civile dans différentes procédures judiciaires.

Nous tenons avec Maître Agathe Morel, avocate au Barreau de Paris et conseil de l'association dans cette procédure à attirer votre attention sur **la situation particulièrement urgente d'une affaire en cours dite « cold case », résolue et qui pourtant ne parvient pas à être audier ce.**

Les faits sont les suivants :

Le 11 août 1987, des agents d'entretien de l'autoroute A 10 découvraient le cadavre d'une petite fille, enveloppé dans une couverture sur le bas-côté de l'autoroute, au niveau de la commune de Suèvres.

La fillette ne sera pas identifiée et personne ne déclarera sa disparition.

Son autopsie révélait la trace de très nombreuses violences commises au long cours (ecchymoses, morsures...) et à l'origine de son décès.

Son âge était estimé entre 3 et 4 ans ; elle était enterrée au sein du cimetière de Suèvres (41).

Après trente années d'instruction, le 27 avril 2017, l'ADN de son frère Anouar TOULOU B, recueilli à la suite d'une altercation, « matchait » avec celui de la fillette.

Celle-ci était enfin identifiée comme étant **Inass TOULOU B**, née le 3 juillet 1983.

Le 14 juin 2018, ses parents, **Monsieur Ahmed TOULOU B et Madame Halima EL BAKHTI**, étaient mis en examen pour meurtre sur mineur de 15 ans, recel de cadavre, violences habituelles sur mineur de 15 ans ; ils étaient placés en détention provisoire.

L'ordonnance de mise en accusation était prononcée le 25 novembre 2022 ; Madame Halima EL BAKHTI et Monsieur Ahmed TOULOUB étaient respectivement mis en accusation pour violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner sur mineur de 15 ans par personne ayant autorité et pour complicité de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner sur mineur de 15 ans par personne ayant autorité.

Des désaccords entre le Parquet, le Juge d'Instruction et la Défense conduisaient à un appel de cette décision, qui allait déboucher sur trois arrêts de la Chambre de l'Instruction d'Orléans.

Enfin, après une instruction longue de 6 ans, l'arrêt rendu le 20 juin 2024 par la Chambre de l'Instruction de la Cour d'Appel d'Orléans prononçait la mise en accusation devant la Cour d'Assises du Loir et Cher de Madame Halima EL BAKHTI et Monsieur Ahmed TOULOUB, respectivement pour avoir, courant 1986 et 1987, jusqu'au 11 août 1987, soumis la jeune Inass TOULOUB, née le 3 juillet 1983, à des actes de torture et de barbarie, en l'espèce notamment des morsures allant jusqu'à la lacération avec arrachement des mamelons, des actes de violence ayant entraîné des fractures non prises en charge médicalement, des brûlures, d'autres actes de violences répétés entraînant des contusions, des plaies et des placards cicatriciels sur l'ensemble du corps avec cette circonstance que les faits ont entraîné la mort sans intention de la donner, et pour complicité de ces faits.

La Cour de cassation a rejeté les pourvois diligentés par Madame EL BAKHTI et Monsieur TOULOUB le 25 septembre 2024.

Depuis lors, ce dossier « hors norme » est en attente d'être audiencé, étant précisé que le procès était initialement envisagé durant le second semestre 2025.

Or, par requête du 20 janvier 2025, le Parquet Général d'Orléans a sollicité le dépaysement de cette affaire au motif que la Cour d'Assises du Loir et Cher, trop engorgée, se trouvait dans l'impossibilité d'audiencer ce dossier avant la fin de l'année 2026 ou le début de l'année 2027.

A juste titre, le Parquet Général insistait sur l'âge des accusés (71 et 73 ans) et l'ancienneté des faits (1986 et 1987) pour attirer l'attention de la Haute Juridiction sur la nécessité d'audiencer rapidement ce dossier.

Aux termes d'un arrêt en date du 29 avril 2025, la Chambre Criminelle de la Cour de cassation a rejeté cette demande de dépaysement.

Ainsi, alors même que cette affaire présente clairement des caractéristiques hors normes, tant s'agissant de la gravité des faits, que de leur ancienneté et de leur résolution plus de trente

ans après le décès d'Inass, elle se retrouve reléguée au traitement habituel des dossiers sans détention provisoire.

Cette situation est inadmissible au regard des moyens employés pour résoudre ce dossier et du risque encouru qu'il ne soit jamais audiencé.

Les délits de recel de cadavre et de violences habituelles sur mineur de 15 ans sont d'ores et déjà prescrits, ainsi que l'a constaté la Chambre de l'Instruction de la Cour d'appel d'Orléans dans son arrêt du 20 juin 2024.

Il serait désastreux que ces faits de nature criminelle ne soient jamais jugés, tant vis-à-vis des enquêteurs et magistrats qui se sont impliqués aux fins de résoudre ce dossier marquant, qu'à l'égard d'Inass à qui nous devons une vérité judiciaire, sans compter l'incompréhension que cet échec de la justice susciterait dans l'opinion publique...

Nous en appelons à la réaction de la Chancellerie aux fins de donner les moyens nécessaires à la juridiction compétente pour audiencier ce dossier dans le courant de l'année 2025 ou le début de l'année 2026.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Garde des Sceaux, en l'expression de notre très haute considération.

Claudine JEUDY
Présidente

